



Rapport de minorité de la Commission chargée d'examiner le préavis municipal N° 1/2016 relatif à la révision des statuts du SIGE (Service intercommunal de gestion)

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Nous vous renvoyons au rapport de majorité en ce qui concerne la composition et les faits principaux du déroulement de la séance de la Commission chargée d'examiner l'objet ci-dessus qui s'est tenue le 10 février à la Maison de Commune.

Les rapporteurs minoritaires de la Commission développent dans ce rapport leur position et les raisons qui les incitent au final à refuser, comme d'ailleurs la Municipalité, les nouveaux statuts du SIGE tels que présentés dans le préavis susmentionné.

Modifications bienvenues

Tout d'abord, ils tiennent à souligner que la révision des statuts propose une série de modifications pour lesquelles ils ne peuvent que se rallier et qui présentent des avantages indéniables. C'est ainsi qu'ils constatent avec satisfaction que les nouveaux statuts clarifient plusieurs domaines. Ainsi permettent-ils en particulier le développement des énergies durables, la recherche scientifique, le développement technologique ainsi que la coopération au développement.

Les auteurs de ce rapport se félicitent aussi de la suppression du statut de délégué suppléant au sein du Conseil intercommunal du SIGE, statut qui avait le tort de créer des représentants de deuxième ordre. D'ailleurs, ce système de suppléance tend actuellement à être abrogé au sein des associations de communes. On prévoit de le remplacer par un mécanisme de représentation clair et lié au nombre d'habitants de chaque commune.

Représentation inéquitable

Jusque-là, les membres de la Commission sont tombés d'accord sur la nette plus-value qu'offre le projet de nouveaux statuts. Mais là où cela ne joue plus du tout selon les minoritaires, c'est quand il s'agit d'aborder l'art. 8 qui instaure la parité entre les représentants des 3 villes, soit Montreux, La Tour-de-Peilz et Vevey, et les 7 communes dites d'amont. Ou autrement dit : les 20.000 citoyens des 7 communes d'amont auraient le même poids que les 50.000 citoyens des 3 villes selon la révision actuellement proposée devant les Conseils communaux de la Riviera. Un tel déséquilibre dans la représentation des communes apparaît d'autant plus choquante et incompréhensible que, dans la configuration actuelle, les villes disposent de 26 sièges contre 21. Cette nette perte d'influence des villes n'a pas échappé aux Municipalités de La Tour-de-Peilz et de Vevey qui ont réagi lors de la procédure de consultation en proposant de renforcer le poids des villes. Mais rien n'y a fait et le Conseil intercommunal du SIGE a refusé en plénum un amendement allant dans ce même sens.

On peut donc comprendre que la Municipalité de La Tour-de-Peilz ait fait connaître sa prise de position dans la communication municipale No 9 /2016 datée du 3 février 2016. Sa demande auprès des membres de notre Conseil est nette et claire : c'est de rejeter le préavis. La Municipalité estime en effet que le type de parité proposée entre communes-villes et communes d'amont n'est pas souhaitable. Elle souligne que d'importants investissements en matière d'épuration des eaux sur la Riviera sont à prévoir. Il s'agira en particulier de réaliser une nouvelle station d'épuration aux nouvelles normes, vraisemblablement du côté de Villeneuve. Son coût avoisinera les 200.000.000 de francs. Il faudra aussi compter avec de nouveaux aménagements sur les sites du Pierrier et de l'Aviron. Les villes sont plus directement concernées par ces nouveaux aménagements et il semble normal qu'elles gardent un pouvoir d'influence, notamment au niveau des cautionnements liés au financement.

La plupart des membres de la Commission ont admis et même regretté qu'il y avait un problème au sujet de l'inégalité de la représentation des Communes. Cependant, finalement, une majorité d'entre eux n'a pas été jusqu'à refuser le préavis, même si, pour certains, ce projet est indéfendable. Quelques arguments ont été évoqués pour accepter le pis-aller du préavis : ne pas initier un refus global vis-à-vis des autres communes, ne pas froisser les susceptibilités dans la collaboration régionale, éviter le retard de l'entrée en vigueur de nouveaux statuts, risquer la perte éventuelle de quelques avancées comme le développement durable, miser sur une correction partielle, hypothétique et boiteuse de la représentation en rapport avec l'augmentation de la population veveysanne.

Défense des intérêts des citoyens de La Tour-de-Peilz

Bref, ces quelques arguments apparaissent plutôt comme des prétextes bien légers aux yeux des minoritaires. Pour eux, entériner de tels statuts, c'est accepter un flagrant déni de représentation démocratique. Toute démocratie digne de ce nom est basée sur le principe : un(e) citoyen(ne) : un vote. On ne peut accepter que les citoyens des villes deviennent des citoyens de seconde zone valant moins que la moitié des citoyens d'amont. On reviendrait ainsi à un suffrage moyenâgeux, censitaire, favorisant une élite sise sur les hauts de la Riviera. Chaque citoyen de La Tour-de-Peilz paie une taxe pour les eaux claire et usée et ce serait anormal que leurs intérêts ne soient pas défendus de manière équitable au sein du Service intercommunal de gestion selon une représentation proportionnelle. Avec les statuts proposés, on se dirige tout droit vers une injustice et un évident déni démocratique. Une correction s'impose donc.

Conséquences d'un refus

Le refus des statuts proposés n'aurait dans les faits pas de grandes conséquences si ce n'est le retard de leur entrée en vigueur puisque tout le monde semble d'accord sur les principales modifications à l'exception de l'art. 8 sur la représentation des communes. Toutefois, d'aucuns se sentent pris en otage par rapport aux autres communes et seraient ainsi prêts à fermer les yeux et accepter le préavis par gain de paix régionale. Mais on doit souligner que les statuts d'un service intercommunal peuvent devenir d'une grande importance quand survient un différend, un conflit. Faut-il rappeler ici que le SIGE a déjà connu quelques moments difficiles ?

On a encore en mémoire les épisodes des abattoirs et de la caisse noire. Pour éviter les dérapages, il s'agit de doter cet organisme de bases saines et solides qui ne prêtent pas à la controverse. Et éviter de glisser un ver dans le fruit.

C'est pour cette raison que nous saluons la décision responsable et courageuse prise par la Municipalité de La Tour-de-Peilz qui nous demande de refuser le projet de révision des statuts. Soulignons qu'elle considère que le retour provisoire aux anciens statuts ne comporterait pas d'inconvénient majeur pour la bonne marche du SIGE.

Conclusions

En conclusion, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu la communication municipale No 9 / 2016
- vu le préavis municipal No 1 /2016
- oui les rapports majoritaire et minoritaire de la Commission chargée d'examiner ce dossier
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- de refuser le projet proposé de statuts du SIGE

Les rapporteurs de la minorité

Jacques Vallotton

Nicolas Fardel